

LEADER 2014-2020	<i>GAL du PETR du Pays Ruffécois</i>	
ACTION	N°5	<i>Favoriser le maintien et le développement du tissu économique local</i>
SOUS-MESURE	19.2 – Soutien à la mise en œuvre d’opérations dans le cadre de la stratégie locale de développement	
DATE D’EFFET	Date du GAL du 17/02/2020	
1. DESCRIPTION GENERALE ET LOGIQUE D’INTERVENTION		
a) Objectifs stratégiques et opérationnels		
<p>Objectif stratégique : Favoriser le maintien et la création de nouveaux emplois et filière</p> <p>Le Pays du Ruffécois est un territoire rural dont l’attractivité dépend très fortement de son tissu artisanal et commercial. De plus, il est maintenant avéré que les acteurs économiques ont un rôle important à jouer dans la préservation de l’environnement et la transition énergétique. Lors des années précédentes, des partenariats et des actions ont été engagées sur le territoire non seulement pour maintenir ce tissu artisanal et commercial, mais également pour y intégrer une notion de développement durable (dispositifs CORDEE TPE, Coup de Pouce, BRDE, ADEL TPE, Ecodéfis de l’artisanat...).</p> <p>Par cette fiche action, le PETR (Pôle d’Equilibre Territorial et Rural) du Pays du Ruffécois souhaite accompagner et pérenniser cette démarche et venir en soutien des dispositifs économiques ou des actions favorisant le maintien et le développement du tissu économique local.</p> <p>Objectifs opérationnels :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Accompagner la création, transmission et développement des entreprises et des exploitations en les amenant à intégrer la transition énergétique et numérique ; - Aider les micro-entreprises du territoire à se développer et à mettre en place une démarche de qualité ; - Créer les conditions favorables à l’accueil de nouvelles entreprises et exploitations et au développement de celles existantes sur le territoire. 		
b) Effets attendus		
<ul style="list-style-type: none"> - Maintien de l’organisation territoriale multipolaire par une offre équilibrée en équipements et services ; - Soutien du tissu économique local et d’une économie de proximité ; - Meilleures conditions d’accueil de nouvelles activités ; - Intégration de la transition énergétique dans les démarches ; - Développement d’activités économiques en lien avec la présence des entreprises du territoire. 		
2. TYPE ET DESCRIPTION DES OPERATIONS		
<p>Cette fiche action a pour but de favoriser le maintien et le développement du tissu artisanal, commercial, industriel, agricole et de service local par :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Des diagnostics et d’études et le soutien à l’ingénierie en lien direct avec la fiche action ; - Des prestations de service ; - Des actions d’information ; - Des travaux d’aménagements et d’acquisition de matériel pour la création, la transmission-reprise, le développement ou la modernisation de micro-entreprises commerciales, artisanales, industrielles et de services (au sens du règlement RGEC651/201). 		
3. TYPE DE SOUTIEN		
Le soutien est réalisé sous la forme d’une subvention.		

4. LIENS AVEC D'AUTRES REGLEMENTATIONS

- Décret n° 2016-279 du 8 mars 2016 relatif aux règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes de développement rural 2014-2020 ;
- Arrêté du 8 mars 2016 pris en application du décret n° 2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes européens pour la période 2014-2020.

5. BENEFICIAIRES

- Etablissements publics ;
- Associations de droit privé ou de droit public ;
- Chambres consulaires (maîtres d'ouvrages publics) ;
- Collectivités territoriales et leurs groupements ;
- Micro-entreprises commerciales, artisanales, industrielles et de services au sens du règlement RGEC651/201, c'est-à-dire celles qui occupent moins de 10 personnes (chef d'entreprise inclus) et dont le chiffre d'affaires annuel ou le total du bilan annuel n'excède pas 2 millions d'euros.

Sont exclus :

- les entreprises du secteur agricole, agro-alimentaire et forestier qui bénéficient de subventions par ailleurs.

6. COUTS ADMISSIBLES

Investissements matériels :

- Ensemble des opérations de construction, tous types d'aménagement ou de remise en état intérieur des bâtiments (gros œuvre et second œuvre) lié à la création, la transmission-reprise, le développement ou la modernisation de micro-entreprises commerciales, artisanales, industrielles et de services ;
- Acquisition de matériel et d'équipement lié à la création, la transmission-reprise, le développement ou la modernisation de micro-entreprises commerciales, artisanales, industrielles et de services ;
- Reprise du fonds de commerce lié à la transmission-reprise de micro-entreprises commerciales, artisanales, industrielles et de services ;
- Coûts de la signalétique (frais de conception et de réalisation des supports) en lien avec l'opération.

Investissements immatériels :

- Coûts des diagnostics et des études concernant le maintien et le développement du tissu commercial, artisanal, industriel, agricole et de service local ;
- Dépenses de personnel (salaires, charges, frais de déplacement, frais de restauration, frais d'hébergement, location de salle et matériel) en lien avec l'opération ;
- Prestations de service dédiées au projet ;
- Coûts de labellisation en lien avec l'opération.

Sont exclus :

- Achat de matériel neuf en cas de simple renouvellement (matériel à l'identique) ;
- Dépenses de main-d'œuvre dans le cas de l'auto construction ;
- La mise aux normes quand il s'agit du seul objet du projet ;
- Les impôts et taxes hors TVA pour les structures qui ne la récupèrent pas ;
- Les contributions en nature et le bénévolat.

7. CONDITIONS D'ADMISSIBILITE

Une grille de sélection sera élaborée par le GAL et permettra d'évaluer les projets. Un seuil minimum de points sera requis pour qu'un dossier puisse être sélectionné.

Les investissements éligibles à cette fiche action doivent être en lien avec les objectifs opérationnels ci-dessus.

Cas des travaux d'aménagement et d'acquisition de matériel :

Sont éligibles exclusivement les investissements réalisés en faveur des micro-entreprises au sens du règlement RGEC651/201.

Les projets doivent être accompagnés d'un engagement de l'entreprise à suivre une action collective et/ou une formation.

Cas des dépenses de personnel :

Pour que des dépenses de personnel puissent être éligibles, l'action qui y est liée doit être validée par une délibération du comité syndical du PETR.

En outre, la structure qui demande la subvention s'engage à laisser les droits d'accès et d'utilisation aux résultats de l'action aux territoires concernés et au PETR du Pays Ruffécois.

8. ELEMENTS CONCERNANT LA SELECTION DES OPERATIONS

Seront prioritaires :

Critères transversaux :

- Les projets répondant bien à la Stratégie Locale de Développement ;
- Les projets participant à la transition énergétique sur le territoire (baisse de la consommation énergétique, baisse des rejets de gaz à effet de serre, augmentation de la part des énergies renouvelables) ;
- Les démarches collectives, les projets mutualisés et les projets à fort rayonnement ;
- Les projets innovants et/ou créateurs d'activité.

Critères spécifiques :

Les projets intégrant les problématiques liées à :

- L'installation ou le maintien d'une activité en zones sous équipées en termes de services et de commerces ;
- La création ou le maintien d'un emploi ;
- L'économie sociale et solidaire ;
- L'environnement :
 - la réduction des nuisances liées à l'eau, à l'air et aux déchets ;
 - le développement d'une offre de matériaux, de produits et de prestations durables (plaquettes, granulés pour le chauffage...);
 - l'utilisation d'éco-matériaux (cas des entreprises du bâtiment) et/ou provenant de filières régionales ;
 - l'utilisation de produits locaux dans les métiers de bouche et la restauration (Saveurs Artisanés...);
 - toute entreprise s'engageant dans une démarche de développement durable (marque Imprim'vert pour les imprimeurs, labels Ecodéfis, Répar'Acteurs...).

9. MONTANTS ET TAUX D'AIDE APPLICABLES

Le calcul de l'aide (tous financeurs confondus) est basé sur le montant des dépenses éligibles par bénéficiaires.

Taux maximum d'aide publique :

- Maître d'ouvrage public : 100 %

- Maître d'ouvrage privé : 80 %

« sous réserve de l'application d'un régime d'aide d'état plus contraignant ou d'une réglementation nationale plus contraignante »

Un principe de dégressivité de l'aide pour les projets récurrents sera défini par le GAL.

10. INFORMATIONS SPECIFIQUES SUR LA FICHE-ACTION

a) Suivi

TYPE D'INDICATEURS	INDICATEURS	CIBLE
Réalisation	Réponse aux critères de sélection	Sélection
Réalisation	Nombre de dossiers programmés	20
Réalisation	Montant moyen de subvention attribué par dossier	Montant Fiche / 10
Réalisation	Montant total de subvention attribué	Montant Fiche
Réalisation	Montant moyen de subvention versé par dossier	Montant Fiche / 10
Réalisation	Montant total de subvention versé	Montant Fiche
Réalisation	Localisation des projets	Sans objet
Réalisation	Nombre de dossiers par type de projet (études/diagnostics,	Sans objet

	investissements matériels)	
Réalisation	Pourcentage de consommation par type de projet (études/diagnostics, investissements matériels)	Sans objet
Réalisation	Nombre de dossier par secteur (public, privé)	Sans objet
Réalisation	Pourcentage de consommation par secteur (public, privé)	Sans objet
Réalisation	Nombre de micro-entreprises aidées	Sans objet
Réalisation	Part des entreprises s'inscrivant dans une démarche de réduction des nuisances	Sans objet
Réalisation	Part des entreprises s'inscrivant dans une démarche d'économie d'énergie	Sans objet
Réalisation	Part des entreprises ayant pour but de développer une nouvelle offre de produits « environnementaux »	Sans objet
Réalisation	Pourcentage de projets intégrant la transition énergétique dans leur démarche	Sans objet
Résultat	Nombre d'emploi maintenu ou créé	Sans objet